

SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

Conseil municipal du Lundi 17 novembre 2025

Le lundi 17 novembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique LAMAZIERE, Maire, à dix-neuf heures :

➤ Étaient présents :

BLANGY Patrick, BOURDIER Béatrice, CAILLER Julien, CARDOT Anne-Lyse, FLEURY Audrey, GUITTON André, LAMBERT Christine, LOISEAU Christian, TYSSANDIER Maguy, VIAUD Annette.

➤ Absents excusés :

ANDRADE Robert, GASSELING Benjamin

SELLIER Camille, a donné un pouvoir à Maguy TYSSANDIER

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité.
- ❖ Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau.
- ❖ École : demande de subvention pour financer un séjour à St Lary.
- ❖ Convention entre la commune de Luxé et l'association des courses.
- ❖ Soutien au Centre hospitalier de Ruffec.
- ❖ Création de la Maison de Santé : demande de subvention à l'ARS et à la communauté de Communes Cœur de Charente.
- ❖ Convention avec Sodexo pour la livraison des repas à l'école.

Maguy Tyssandier a été désignée comme secrétaire de séance.

1- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au service «*accompagnement éducatif*» : aide pédagogique en classe, surveillance pause méridienne, garderie avec organisation de l' aide aux devoirs, sorties scolaires, remplacements éventuels (maternelle Atsem et restauration scolaire).

(Personne qui a effectué 300 heures de travail rémunérées par France Travail, à l'école depuis le premier septembre, suivant la convention Pré Opérationnelle de Préparation à l'Emploi. Nous bénéficions d'un versement de 1500 € dès son contrat signé, mail envoyé le 14 août au conseil pour avis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 24 novembre 2025.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnant éducatif : aide pédagogique en classe, surveillance pause méridienne, garderie avec organisation de l' aide aux devoirs, sorties scolaires, remplacements éventuels (maternelle Atsem et restauration scolaire)

- à raison de 25,2 h heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique, à l'échelle C1 - échelon 1.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs pour la création d'emploi : 12

2- Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

- qu'une enquête publique est actuellement en cours concernant la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau
- que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande.

Explications complémentaires données par Julien que nous remercions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande;

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs pour la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau : 12

3- École : demande de subvention pour financer un séjour à St Lary.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour financer un séjour scolaire à Saint-Lary a été reçue. Madame le Maire lit le courrier transmis par l'équipe enseignante faisant mention du coût total, des différentes recettes réparties entre les partenaires et du reste à charge pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser, à la coopérative scolaire, une subvention de 100 euros par élève (28 élèves) pour ce séjour, soit 2 800 euros au total.

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs pour la demande de subvention : 12
-

4- Convention entre la commune de Luxé et l'association des courses.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune de Luxé et l'association des courses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs pour la convention avec l'association des courses : 12

5- Soutien au Centre hospitalier de Ruffec.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Après 2 ans d'accalmie relative, l'hôpital de Ruffec est à nouveau confronté à une pénurie médicale dans les services de SMR et de Médecine avec des fermetures de lits supplémentaires. La pérennité de ces deux services est compromise à très court terme. Et quand les médecins sont bien présents, d'autres motifs sont utilisés. Sur directive ministérielle du printemps dernier, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine pousse la Direction à rattacher les Urgences de Ruffec à celles d'Angoulême (centre hospitalier départemental) avec objectif de fermer les Urgences de Ruffec la nuit alors que l'équipe médicale de ce service est fonctionnelle 24h/24 – 7jrs/7. Seul le Smur resterait ouvert la nuit. Il a fallu toute l'énergie des présidents de la commission médicale et du conseil de surveillance de l'hôpital pour obtenir une dérogation d'ouverture jusqu'au printemps prochain. Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers partout en France sont sans précédent et résultent directement de politiques menées depuis plusieurs décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les ARS doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger.

A ce titre, nous, élus de la commune de Luxé demandons :

- Que l'égalité d'accès aux soins pour tous soit respectée sur notre territoire.
- Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.
- Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge à hauteur des besoins du territoire.
- Que le nombre de lits ouverts soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formations des professionnels de santé.
- Que la permanence des urgences et du Smur 24h/24 – 7jrs/7 soit garantie pour les deux fonctions. Cette permanence ne peut être sécuritaire pour la population du territoire qu'avec l'accessibilité, et aux urgences, et au Smur, 24h/24 et 7jours/7 pour chaque service. Le conseil s'oppose et s'opposera à toute autre organisation.

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs pour le soutien à l'hôpital de Ruffec :12

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs : 12

6- Création de la Maison de Santé : demande de subvention à l'ARS et à la communauté de Communes Cœur de Charente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions complémentaires à l'Agence Régionale de Santé et à la Communauté de Communes Cœur de Charente, concernant la création de la maison de santé, comme suit : 5 % du montant HT pour chaque organisme, ce qui représente suivant le plan de financement 62 020 €.

Pour la CDC :

La CDC a évoqué lors de sa dernière assemblée communautaire, du 24 octobre 2025, la possibilité de demandes de subventions que les communes peuvent d'ores et déjà adresser pour leurs projets en vue du budget 2026.

La construction d'une maison de santé est aujourd'hui indispensable pour garantir l'accès aux soins sur notre territoire. Nous faisons face à une diminution du nombre de médecins et à des difficultés croissantes de recrutement, mettant en danger la continuité des soins pour nos habitants.

Cette structure permettra de regrouper plusieurs professionnels – médecins, infirmiers, voire plus – afin d'assurer une prise en charge coordonnée, moderne et efficace.

Au-delà de la réponse sanitaire, la maison de santé est un véritable **levier d'attractivité** : elle facilitera l'installation de nouveaux praticiens, améliorera l'accueil de remplaçants, et contribuera à maintenir la population, les familles et les entreprises sur notre territoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de **service public**, en anticipant le vieillissement de la population et la hausse des besoins en prévention, suivi médical et accompagnement des maladies chroniques. Il permettra également de développer des actions de santé publique et des partenariats avec les structures locales.

Enfin, le soutien financier de la communauté de communes est un **effet levier essentiel** pour compléter les autres aides déjà obtenues (Région, Département, Europe avec le FEDER, Etat DETR) et garantir un investissement durable, efficace et au service de tous.

Pour l'ARS :

Appel à projets ARS : Plan national des 4 000 maisons de santé

L'État et les ARS ont lancé un plan national visant à atteindre **4 000 maisons de santé pluri-professionnelles** en France d'ici 2027. Dans ce cadre, un **appel à projets régional** finance les investissements immobiliers nécessaires : construction, extension ou rénovation de locaux de maisons de santé. L'aide vise en priorité les **territoires en tension médicale**, comme le nôtre, avec des projets portés par une équipe pluri-professionnelle et dotés d'un **projet de santé structuré**. Ce financement constitue un **levier important**, mobilisable en complément des soutiens de la communauté de communes. Or, nous avons obtenu, suite à la présentation du projet médical et immobilier à la préfecture, l'agrément de l'ARS départemental et régional, ce qui nous permet de solliciter cette subvention.

Ce dispositif national renforce la pertinence et l'opportunité de notre projet, qui répond pleinement aux critères : zone peu dotée, organisation coordonnée, et besoin urgent d'améliorer l'accès aux soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les demandes de subventions telles que mentionnées ci-dessus et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

➤ Suffrages définitifs pour les demandes de subvention pour la MDS : 12

7- Convention avec Sodexo pour la livraison des repas à l'école.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la livraison des repas à l'école à partir du premier janvier 2026, sous forme d'une annonce dans le journal dans la rubrique dédiée (appel d'offre restreint à effectuer chaque année civile car montant par année très inférieur à 40 000€).

La société SODEXO a envoyé une offre et une nouvelle convention pour la livraison de repas à l'école, valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

(comparaison des tarifs proposés avec ceux de l'année 2025, soit 9 centimes augmentation, environ 2,6%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention proposée par SODEXO pour l'année 2026 et autorise Madame le Maire à la signer.

Scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages «pour» : 12 «contre» : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs pour la livraison des repas : 12

Divers :

- MAISON DE SANTE : Première réunion de chantier le 13 novembre avec la présence des entreprises, de l'architecte et de l'OPC. Début des travaux le lundi 8 décembre avec l'entreprise Eurovia, terrassement puis début du gros œuvre avec l'entreprise Longeville.

- Signalétique date de pose fin novembre début décembre.

- Présentation de l'assainissement non collectif : rapport de la CDC.

- Appel de l'Inspection Académique et rencontre prochaine pour la carte scolaire : fermeture de classes prévues aux alentours, accueil de nouveaux élèves à Luxé et à Aigre pour la rentrée 2026.

-Réunion avec le trésorier de Ruffec pour la construction de la MDS. Nécessité de délibérations complémentaires pour acter de la déclaration d'existence. (Conformément aux dispositions du Code de la santé publique aux attentes de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et à l'article 293 B du Code Général des impôts, il est nécessaire que la commune procède à une **déclaration d'existence** de la structure, notamment pour le montage administratif du projet.)

- D'autre part, une seconde délibération sera nécessaire pour bénéficier de la franchise en base de TVA . (Conformément à l'article 293 B du Code Général des impôts,)

- Nouveau conseil municipal le lundi 1er décembre fixé avec l'accord de tous les membres présents pour ces deux délibérations.

- Fin des travaux prochainement sur la D 739, avec mise en place du chemin piétonnier et plantations.

- Bandes gravillonnées mises en place à l'entrée du village côté Mansle, partie finale du projet de sécurisation du carrefour. Contact de l'ADA et signal 16 pour finaliser ces travaux.

- École : Mme Czajak stagiaire en maternelle pour le CAP Petite Enfance, travaille maintenant à la restauration scolaire, avec convention de formation pré opérationnelle à l'emploi , soit 300 h rémunérées par France Travail jusqu'au vacances de février. Recrutement si adaptation positive au poste.

- Demande de déménagement de l'Association du Patrimoine vers la salle des archives, qui possède fenêtre et porte, ce qui n'est pas le cas de la salle occupée actuellement par le Patrimoine. Acté pour un jour de pluie et suivant les disponibilités d'Emmanuelle.

-Relance auprès de M.Poirier pour terminer les travaux de l'église : suite à son accident, problème organisation. Mais les travaux devraient être terminées rapidement.

- Relance également auprès de SDEG pour éclairage public de la gare au bourg et pour l'éclairage extérieur de la Tour.

- Voiture abandonnée parking gare (impasse des anciens combattants) signalée à la gendarmerie avec photos.

SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

- Repas des aînés le 15 février.
- Cérémonie des vœux le samedi 24 janvier.
- Proposition d'un repas entre élus et agents au «Restau du lac», courant décembre : Date retenue le Vendredi 12 décembre à 19h30
- Proposition d'une réflexion à mener par la commission voirie pour la rue des Chenevières du puits, suite à réclamation de M. Perrone. Comptage des vitesses effectué, quel aménagement possible ? Propositions à faire en conseil.
- Célébration du principe de Laïcité pour les 120 ans de la signature de la séparation de l'église et de l'état le 9 décembre 1905. Dossier présenté et suivi par Béatrice, déléguée Laïcité pour la commune. Projet d'une plantation d'arbres. (à voir avec l'école).

Fin de la séance à 20 h 03